



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 20 JUL. 2015

ARRETE

portant interdiction de stationner sur le parking Rezzonico à l'occasion de la fête Ste Christine

N° Départ : 281/2015/44/PM/DS

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

- Considérant** qu'en raison de l'importance de la manifestation organisée à l'occasion de la fête de la Sainte Christine, il convient de réserver le domaine public pour assurer la sécurité et le bon déroulement de la fête Ste Christine,
- Considérant** qu'il convient de réserver un emplacement sur la commune de Solliès-Pont afin de permettre aux forains de pouvoir stationner leurs véhicules,
- Considérant** que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est impérative

arrête

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit sur le parking Rezzonico sur toute sa largeur sur le fond du parking et le long des berges du Gapeau.
- Article 2 :** Cette interdiction prendra effet le mercredi 22 juillet 2015 à partir de 14 heures jusqu'au lundi 27 juillet 2015 à 20 heures. Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale le samedi 19 juillet 2015.
- Article 3 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
 - Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.
- Article 5 :** Pour information et respect des dispositions :
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
 - Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
 - Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le

